



Héritage pour famille recomposée

Par **mcfly16**, le **23/03/2012** à **21:58**

Bonjour,

Je suis marié sous le régime de la communauté. J'ai 1 enfant issu de mon premier mariage. Mon épouse a 3 enfants d'unions différentes et nous n'avons pas d'enfants en commun. Nous achetons un bien immobilier et nous voudrions que les quatre enfants héritent à parts égales. Est-ce possible ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **23/03/2012** à **23:04**

Bonjour,

En achetant en commun, vous serez à 50-50 chacun donc, en cas de décès de Monsieur, son enfant aura les 50 % de son papa, mais si c'est Madame qui décède, chacun de ses enfants aura 1/3 des 50 % de leur maman.

En cas de décès simultanés, chaque enfant aura en fonction de ce que possédait son parent en ligne directe.

Pour toute autre répartition de l'héritage, il est indispensable de consulter un notaire qui, lui, trouvera la solution adaptée.

Par **mcfly16**, le **24/03/2012** à **11:34**

bonjour,
merci pour votre réponse. Je me demande si mon épouse peut (racheter) 25% de ma part afin que nos 4 enfants reçoivent équitablement l'héritage.

Par **Tisuisse**, le **26/03/2012** à **17:20**

Je vous ai dit que seul un notaire fera le nécessaire. Le notaire est absolument incontournable.

Par **amajuris**, le **26/03/2012** à **17:58**

bjr,
vendre 25% de votre part équivaut à une vente avec les frais qui vont avec, droits de mutations et émoluments du notaire qui sera obligatoire.
en outre je ne suis pas sur que cela soit une bonne idée si un jour vous vous séparez.
cdt

Par **doudou97**, le **18/10/2012** à **18:37**

Bjr,

Et s'il y a un enfant en commun, est ce que cet enfant a une part sur les 50 de sa mère et une part sur les 50 de son père ?

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **18/10/2012** à **22:43**

Bien entendu.

De son père, il partagera les 50 % avec son demi-frère ou demi-soeur issu de son père soit 25 % du total de la maison,
de sa mère, il partagera les 50 % avec ses demi-frères ou demi-soeurs issus de sa mère soit 12,5 % du total de la maison.

Cela donnera :

- chaque enfant du père : 25 %
 - chaque enfant de la mère : 12,5 %
- donc, l'enfant commun aura 37,5 % de la maison.